

A mon avis, le ministre aurait dû modifier lui-même l'alinéa f, qu'on n'aurait d'ailleurs jamais dû présenter. Je reviendrai à ce paragraphe plus tard. On n'aurait jamais dû le présenter sous cette forme:

...une personne que la loi autorise à exercer la médecine à l'endroit où elle se livre à un tel exercice.

Nous n'avons pas édifié de frontières ou de barrières autour des médecins. Les médecins soignent des malades de toutes les régions du pays, parfois à cent milles à la ronde. Les gens viennent de loin parce qu'ils ont confiance dans leur médecin. Au lieu d'aller voir le médecin le plus rapproché, ils font parfois de longs voyages pour aller voir un médecin en qui ils ont confiance. Et pourtant le ministre définit l'endroit comme «l'endroit où un médecin se livre à un tel exercice». Ce paragraphe n'a aucun sens et le ministre n'aurait jamais dû le présenter.

Comme je l'ai dit au début de mon exposé, les questions ordinaires ne devraient pas dominer au cours de l'étude d'un projet de loi de ce genre.

On se complait donc à des subtilités inutiles pour déterminer si l'amendement élargit ou non la portée du projet de loi. Comme nous l'a rappelé l'honorable représentant de Red Deer (M. Thompson), le ministre nous a assurés que nous n'avions qu'à adopter le bill en deuxième lecture, et qu'il étudierait tous les amendements que l'opposition proposerait en comité. J'admets que le ministre est très éloquent, bien qu'il soit parfois peu communicatif. Je n'apprécie pas toujours ses remarques, mais en général je dois dire qu'elles sont justes. Je le trouve trop subtil. Il est devenu très pointilleux depuis que nous étudions le projet en comité et son attitude n'a pas changé.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous dire en toute déférence que votre décision devrait être influencée surtout par les sentiments humanitaires qui vous guident presque toujours dans de telles circonstances. Dans ce cas-ci vous devriez songer à l'aspect humanitaire de l'amendement.

J'en reparlerai plus longuement lorsque nous reprendrons l'étude de l'alinéa f. J'aimerais maintenant dire un mot sur l'attitude professionnelle. J'ai eu beaucoup d'occasions de voir quelle était l'attitude professionnelle des gens au cours de mon existence. Les hom-

mes de carrière sérieux, qu'ils soient médecins, avocats ou hommes politiques, veillent à ce que tout ce qu'ils écrivent soit exact, doive prévaloir et ne soit pas susceptible d'être modifié plus que les lois des Mèdes et des Perses, d'après les Saintes Écritures. C'est le problème qui nous fait obstacle actuellement. Le ministre est décidé à refuser tout changement. Je crains qu'il n'ait pris cette attitude avant que je commence mes observations, mais j'espère qu'elles pourront l'ébranler. A mon avis, il devrait accepter notre amendement. Même s'il comportait quelques modalités un tant soit peu hors de l'ordinaire, je maintiens que ce projet n'est pas ordinaire. C'est l'une des mesures les plus importantes qui aient jamais été soumises au Parlement du Canada.

Je tiens à dire en terminant, monsieur l'Orateur, que même si vous vous trouvez dans une situation difficile, votre décision se fondera, je l'espère, sur le fait que l'on ne devrait pas s'en tenir aux considérations ordinaires, au sujet de l'amendement, mais songer à l'aspect humanitaire qui leur est bien supérieur.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, il reste encore certaines choses à dire, assez peu cependant. La question est d'une importance considérable, à mes yeux. Cette importance s'accompagne du fait que le ministre nous contraint, par son entêtement, à nous jeter à vos pieds. Vous tenez lieu actuellement de cour d'appel. L'ancienne formule en usage à la Chambre, selon laquelle des décisions de ce genre relevaient, en dernier ressort, de la Chambre, a été remplacée par celle que nous suivons actuellement. J'abonde dans le sens du député de Kamloops (M. Fulton) pour ce qui est des difficultés inhérentes à une telle méthode, mais vous tenez lieu, monsieur l'Orateur, de cour d'appel, au-delà de laquelle nous ne saurions poursuivre nos discussions sur cette question.

Le député de Victoria-Carleton (M. Fleming) a dit qu'il ne s'agissait pas d'un projet de loi ordinaire. J'ajoute que ce bill extraordinaire a été piloté à la Chambre par un ministre extraordinaire qui a refusé d'étudier de façon raisonnable les propositions des députés.

Comme le présent bill porte sur des questions de santé, il me vient à l'esprit que le gouvernement souffre d'artériosclérose en matière de législation. Mon ami de Simcoe-Est (M. Rynard) me dira si j'ai raison. A mon